

211C0514

FR0000054686-OP011-RA02-OP012-AS05

26 avril 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée par la société de ses bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables.

LVL MEDICAL GROUPE

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 26 avril 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de la société LVL MEDICAL GROUPE visant ses propres actions et le projet d'offre publique de ladite société visant ses bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables (BSAAR), déposés par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société LVL MEDICAL GROUPE (cf. Décision et Information 211C0428 du 11 avril 2011).

Dans le cadre du projet d'offre publique de rachat par la société LVL MEDICAL GROUPE de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général, la société LVL MEDICAL GROUPE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 1 785 000 actions au prix unitaire de **20 €**, soit 15,33% de son capital¹, en vue de les annuler.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de LVL MEDICAL GROUPE, réunie le 29 mars 2011, a approuvé la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 624 750 € par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que la famille Lavorel², qui détient 5 314 326 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant 9 281 307 droits de vote, soit 45,63% du capital et 58,04% des droits de vote de cette société, a fait part de son intention de ne pas apporter d'actions à l'offre, à l'exception (i) de 270 000 actions LVL MEDICAL GROUPE à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions par M. Stanislas Lavorel en mai 2011³ et (ii) de 180 000 actions LVL MEDICAL GROUPE à provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions par M. Jean-Claude Lavorel en mai 2011⁴.

¹ Sur la base d'un capital composé de 11 645 983 actions représentant 15 990 968 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est rappelé qu'il existe une action de concert entre, d'une part, les familles Lavorel et Haby et, d'autre part, la famille Lavorel et le groupe Malakoff Médéric (cf. notamment D&I 209C1377 du 6 novembre 2009).

³ M. Stanislas Lavorel exercera 300 000 options lui permettant de souscrire 303 600 actions LVL MEDICAL GROUPE (dont 270 000 au plus seront alors apportées à l'offre).

⁴ M. Jean-Claude Lavorel exercera pour sa part 400 000 options lui permettant de souscrire 404 800 actions LVL MEDICAL GROUPE (dont 180 000 au plus seront alors apportées à l'offre).

En outre, la famille Haby qui détient 373 195 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant 562 570 droits de vote, soit 3,20% du capital et 3,52% des droits de vote de cette société a fait part de son intention d'apporter 60 000 actions à l'offre, soit 0,52% du capital de LVL MEDICAL GROUPE.

Le groupe Malakoff Médéric, qui détient 1 537 704 actions LVL MEDICAL GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 13,20% du capital et 9,62% des droits de vote de cette société, a par ailleurs fait part de son intention de ne pas apporter à l'offre les titres qu'il détient.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 1 785 000 actions, il sera procédé, conformément à l'article R.225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les BSAAR LVL MEDICAL GROUPE déposé en application de l'article 233-1 7° du règlement général, la société LVL MEDICAL GROUPE s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **3,80 €** la totalité des 1 799 940 BSAAR en circulation⁵.

Les BSAAR acquis par la société LVL MEDICAL GROUPE dans le cadre de l'offre seront annulés.

Il est précisé que les membres du groupe familial Lavorel ainsi que M. Gilbert Haby ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre la totalité des BSAAR qu'ils détiennent (soit, respectivement, 1 588 950 BSAAR et 40 000 BSAAR), représentant au total 90,50% des BSAAR visés par l'offre.

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté comme expert indépendant par la société LVL MEDICAL GROUPE pour se prononcer sur les conditions financières des projets d'offres au titre de l'article 261-1 I 3° et 5° du règlement général ;
- qu'à l'appui des deux projets d'offres publiques, le projet de note d'information de LVL MEDICAL GROUPE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé, le 11 avril 2011 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité des deux projets d'offres, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de LVL MEDICAL GROUPE comportant notamment les objectifs et intentions de la société, les éléments d'appréciation des prix des offres publiques, l'avis motivé du conseil d'administration de LVL MEDICAL GROUPE et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité des prix des projets d'offres.

Après examen des projets d'offres dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conformes, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions LVL MEDICAL GROUPE et le projet d'offre publique visant les BSAAR LVL MEDICAL GROUPE, cette décision emportant visa du projet de note d'information de LVL MEDICAL GROUPE, commune aux deux offres, sous le n°11-129 en date du 26 avril 2011.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier des offres après que la note d'information de LVL MEDICAL GROUPE visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres LVL MEDICAL GROUPE (notamment les articles 231-40, 231-42, 231-43 et 233-5 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) s'appliquent.

⁵ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 14 juin 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 14 mai 2008, sous le n°08-084.